DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): MME BRIGITTE DEVESA

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 12 Mai 2017

OBJET: Subventions à des associations pour leurs dispositifs de "Visites médiatisées/visites en présence d'un tiers". Exercice 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de fixer à 307 131 € le montant total des subventions de fonctionnement accordées au titre de l'exercice 2017 à cinq associations, réparties comme suit :
 - 58 000 € à l'EPE d'Aix-en-Provence,
 - 72 000 € à l'EPE de Marseille,
 - 70 000 € au CAFC La Récampado,
 - 75 000 € à Sauvegarde 13 Service Archipel,
 - 32 131 € à Addiction Méditerranée pour son service Fil rouge,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations, les conventions de subventions de fonctionnement selon le modèle de convention type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée